

Document élaboré par les membres d'une cellule pédagogique nationale
associant des représentants des centres de gestion de la fonction publique territoriale et de la profession

PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE CLASSE NORMALE

CONCOURS INTERNE SUR TITRES ET ÉPREUVES

SPÉCIALITÉ MUSIQUE, DISCIPLINE PROFESSEUR D'ACCOMPAGNEMENT (musique et danse)

31/08/2018

Note de cadrage indicatif

La présente note de cadrage ne constitue pas un texte réglementaire dont les candidats pourraient se prévaloir, mais un document indicatif destiné à éclairer les membres du jury, les examinateurs, les formateurs et les candidats.

ÉPREUVE PÉDAGOGIQUE D'ADMISSION

Concours interne sur titres et épreuves

**SPÉCIALITÉ MUSIQUE, DISCIPLINE PROFESSEUR D'ACCOMPAGNEMENT (musique
et danse)**

Épreuve d'admission :

Intitulé réglementaire de l'épreuve (décret n°92-894 du 2 septembre 1992 modifié)

Cours à un ou plusieurs élèves accompagnant un ou des chanteurs ou instrumentistes.

**Durée de l'épreuve : 30 minutes
Coefficient 4**

Cette épreuve constitue une phase essentielle du concours, dotée du coefficient le plus élevé. La seconde épreuve d'admission (entretien avec le jury) est affectée d'un coefficient 2.

Peuvent seuls être autorisés à se présenter à cette épreuve d'admission, les candidats déclarés admissibles par le jury.

Elle comporte une note éliminatoire (inférieure à 5 sur 20).

Le candidat dont la moyenne des notes est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients ne peut être déclaré admis.

Il n'existe pas de programme réglementaire pour cette épreuve.

I – LES MODALITÉS ET LE DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE

L'épreuve consiste en une mise en situation professionnelle destinée à permettre une évaluation de la pratique pédagogique du candidat.

L'objectif de l'épreuve vise à dépasser largement le cadre de l'examen du cours magistral donné aux élèves, pour détecter la méthodologie pratiquée par le candidat, ses acquis, son aptitude à transmettre et à faire progresser les élèves.

C'est plutôt l'analyse globale d'une situation donnée, destinée à proposer une évaluation pragmatique et synthétique de notions que le candidat répartirait au quotidien sur plusieurs cours dans un contexte différent de celui –ci.

Le cas échéant, un temps d'installation de 5 minutes au maximum pourra être accordé au candidat avant le début de l'épreuve.

Il lui sera signifié, au début de l'épreuve, le nombre d'élèves mis à sa disposition ainsi que leur niveau lors de son entrée dans la salle de déroulement de celle-ci.

Cette épreuve ne comporte pas de temps de préparation. **Toutefois, le candidat bénéficiera d'un temps de chauffe de 15 minutes dans une salle équipée à minima d'un piano préalablement à l'épreuve.**

Le candidat prend en charge un élève ou plusieurs élève(s) de 3^{ème} cycle qui accompagne(nt) un ou des instrumentistes ou chanteurs (qui eux ne sont pas forcément des élèves de 3^{ème} cycle).

L'épreuve débute par une écoute de l'élève ou des élèves accompagnant un instrumentiste ou un chanteur.

La prise de contact avec les élèves intervient en présence du jury pendant le temps réglementaire de l'épreuve et fait partie de l'évaluation que ce dernier effectue.

II – LES COMPÉTENCES ÉVALUÉES

L'épreuve permet au candidat de faire la preuve de sa capacité à être un artiste pédagogue.

Le candidat devra être capable d'évaluer la répartition des rôles entre soliste et accompagnateur, l'équilibre des plans sonores, dynamiques et écoute mutuelle.

Lors du cours, le candidat doit montrer sa capacité à structurer le travail des élèves. De plus, il devra apprécier les connaissances du ou des élève(s) afin d'adapter son cours selon leur(s) niveau(x) et leur(s) capacité(s).

Le jury sera particulièrement attentif à l'empathie avec laquelle le candidat transmet un savoir aux élèves, la qualité du diagnostic posé, les méthodes adoptées, enfin à la formalisation d'une synthèse à la fin du cours.

La gestion du temps disponible, la capacité du candidat à structurer le cours, ses facultés d'expression et d'élocution, son aptitude à répondre aux questions des élèves avec discernement permettent d'évaluer les qualités de transmission du futur professeur.

Le candidat sera notamment évalué sur

- la prise de contact avec les élèves
- le savoir-faire instrumental
- la capacité à faire progresser les élèves qui accompagnent dans tous les domaines liés aux techniques de l'accompagnement (réduction, transposition, lecture à vue etc ...)
- la pertinence des outils pédagogiques proposée
- les postures artistique et pédagogique adoptées

III – UN JURY

Pour cette épreuve, des correcteurs peuvent être désignés par l'autorité organisatrice du concours pour participer à la correction sous l'autorité du jury.

Ces correcteurs peuvent être des élus territoriaux, des fonctionnaires titulaires du grade de directeur d'établissements territoriaux d'enseignement artistique ou de professeur territorial d'enseignement artistique, des personnalités qualifiées.

Le professeur territorial d'enseignement artistique pourra enseigner la même spécialité et le cas échéant la même discipline que le candidat.

Ainsi, le candidat sera auditionné par un jury composé a minima de deux personnes.

Le candidat doit bien mesurer la retenue que lui impose sa qualité de candidat face à un jury souverain : la familiarité, l'agressivité sont évidemment proscrites.

Le jury, pour sa part, accueille le candidat avec une empathie qui ne préjuge en rien de la note qu'il attribue.